

Demande de compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Information sur le titulaire

Titre : M. M^{me}

Prénom		Autre prénom utilisé		Nom de famille (doit correspondre au nom figurant sur la déclaration de revenus)	
Adresse			Ville	Province	Code Postal
Téléphone au domicile		Téléphone au travail		Adresse électronique	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)		Numéro d'assurance sociale		Résident canadien ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Titulaire remplaçant / désignation de bénéficiaire

Pour l'ensemble des provinces et territoires sauf le Québec : La validité d'une désignation de bénéficiaire dépend des dispositions législatives provinciales ou territoriales en matière successorale. Des modifications législatives peuvent être nécessaires avant qu'une désignation de bénéficiaire prenne effet aux termes de votre CELI. Si une désignation de bénéficiaire n'est pas valide parce que les modifications législatives n'ont pas été adaptées ou n'ont pas d'effet rétroactif, l'actif au sein de votre CELI peut être versé à vos représentants successoraux à votre décès.

Pour la province de Québec : En vertu des lois du Québec, une désignation de bénéficiaire ne peut être faite que dans un testament ou dans un autre document écrit qui répond aux exigences applicables aux dispositions testamentaires. Une désignation de bénéficiaire aux présentes est sans effet. Par contre, vous pouvez valablement désigner votre conjoint(e) à titre de titulaire remplaçant.

Je désigne la (les) personne(s) nommée(s) ci-après à titre de bénéficiaire(s) aux termes du CELI, dans la mesure où celle(s)-ci me survive(nt). Si le seul bénéficiaire est mon (ma) conjoint(e), cette désignation vaut également comme désignation de titulaire remplaçant en vertu de laquelle le contrat CELI initial est maintenu au nom de mon (ma) conjoint(e). Si un bénéficiaire désigné ci-après est décédé au moment de mon décès, le pourcentage auquel il a droit sera partagé entre les autres bénéficiaires survivants que j'ai désignés, en proportion du pourcentage auquel ils ont droit. Si je ne désigne aucun bénéficiaire, le paiement sera versé à ma succession.

NOM DU BÉNÉFICIAIRE	LIEN AVEC LE TITULAIRE	POURCENTAGE ATTRIBUÉ

- Mise en garde:**
1. Si votre conjoint(e) est nommé(e) comme bénéficiaire avec quelqu'un d'autre, votre conjoint(e) n'est plus considéré(e) comme un titulaire remplaçant mais plutôt comme un conjoint(e) survivant(e).
 2. La désignation de bénéficiaire faite par la voie d'un formulaire de désignation ne sera pas automatiquement révoquée ou changée en cas de mariage ou de divorce ultérieur. Si vous souhaitez changer de bénéficiaire, vous devrez faire une nouvelle désignation.
 3. Votre succession peut devoir déclarer et payer de l'impôt sur le revenu sur le produit versé à un bénéficiaire désigné.

Date Signature du titulaire Signature du témoin

Directives d'investissement

Directives d'Investissement initial Nouvel achat Transfert entrant (joindre les documents de transfert)

ACHAT EN \$	NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	FRAIS DE VENTE INITIAUX EN %	N° D'ORDRE
\$			%	
\$			%	
\$			%	
\$			%	
\$	TOTAL DES ACHATS			

Programme de prélèvements automatisés (PRÉA) – Transferts de Fonds (Veuillez remplir la section des renseignements bancaires)

ACHAT EN \$	NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	FRAIS DE VENTE INITIAUX EN %	FRÉQUENCE ¹	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
\$			%		
\$			%		
\$			%		
\$			%		
\$	TOTAL				

¹Fréquence: H=Hebdomadaire, DS=Aux deux semaines, BM=Bimensuelle, M=Mensuelle, DM=Aux deux mois, T=Trimestrielle, S=Semestrielle, A=Annuelle

Plan de retrait systématique (PRS) (Veuillez remplir la section des renseignements bancaires)

RACHETER \$	BRUT OU NET	NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	FRÉQUENCE ²	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
\$					
\$					
\$					
\$					
\$	TOTAL DES VENTES				

²Fréquence: M=Mensuelle, T=Trimestrielle, S=Semestrielle, A=Annuelle

Transfert au coût moyen

MONTANT \$	DU CODE DE FONDS	NOM DU FONDS	VERS LE CODE DE FONDS	NOM DU FONDS	FRÉQUENCE ³	FRAIS DE VENTE INITIAUX EN %
\$						%
\$						%
\$						%
\$						%

Remarque : Si le nom du fonds et le code du fonds ne correspondent pas, c'est le code du fonds qui sera utilisé. ³Fréquence: M=Mensuelle, T=Trimestrielle, S=Semestrielle, A=Annuelle

Options de distribution (Choisir l'une des options suivantes) :

- Réinvestir les distributions et les dividendes de tous les fonds
- Les déposer auprès de l'institution financière précisée dans la section sur les renseignements bancaires ci-dessous
- Les réacheminer au compte/numéro de fonds : _____
- Envoyer un chèque au(x) requérant(s)

Remarque : Si aucune de ces options n'est cochée, les distributions et les dividendes seront réinvestis.

À l'intention de la Société de fiducie Concentra (le «fiduciaire»)

Je demande par la présente de participer au compte d'épargne libre d'impôt (CELI) de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. conformément à la déclaration de fiducie qui m'a été fournie.

Je demande au fiduciaire de produire un choix pour l'enregistrement de mon arrangement à titre de CELI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Je reconnais par la présente que j'ai la responsabilité exclusive de déterminer le montant de mes cotisations au CELI.

Je m'engage par la présente à aviser le fiduciaire si je cesse de résider au Canada.

J'atteste par la présente que j'ai au moins 18 ans.

Je comprends et je reconnais que les renseignements personnels qui figurent aux présentes sont recueillis par la Société de Fiducie Concentra (le «Fiduciaire») et que, en signant ci-dessous, je confirme avoir lu et accepté les conditions stipulées dans la politique de confidentialité «Concentra», laquelle peut être consultée sur le site Web de Concentra à concentra.ca ou en communiquant avec le Fiduciaire au 1-800-788-6311. «Concentra» désigne la Banque Concentra et sa filiale à part entière, la Société de Fiducie Concentra. Je confirme que les renseignements fournis dans le présent document sont véridiques et exacts, et j'accepte de signaler à l'Agent, au nom du Fiduciaire, toute modification apportée aux renseignements personnels contenus dans le présent formulaire de demande.

X

Signature du titulaire

Date

Accepté par Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., à titre de mandataire, pour le compte du fiduciaire, La Société de fiducie Concentra

Renseignements bancaires (Veuillez joindre un chèque ANNULÉ à cette demande)

Nom de l'institution financière

Code de l'institution

N° de la succursale

Numéro de compte

Adresse

Ville

Province

Code Postal

J'autorise Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (PNESEC) et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que je peux désigner en tout temps) à prélever de mon compte, selon mes directives, des montants réguliers, de façon récurrente. Dans l'éventualité où cette autorisation est donnée pour des transferts entre fonds par prélèvement préautorisé qui exige un traitement au moyen d'un système de compensation, il vous sera possible de contester un prélèvement préautorisé dans les conditions suivantes :

- a) le prélèvement préautorisé n'a pas été effectué en vertu de cette autorisation; b) cette autorisation a été annulée.

Par conséquent, je reconnais qu'à des fins de remboursement, je dois rédiger une déclaration affirmant que la condition a) ou b) s'applique et la présenter à la succursale de l'institution financière détenant le compte dans les 90 jours civils suivant la date à laquelle le prélèvement préautorisé visé a été enregistré au compte.

Pour les régimes de PRÉA et les PRS, cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une annulation par avis écrit soit envoyée à Placements NordOuest & Éthiques S.E.C., au moins 72 heures avant la date du prochain paiement. S'il s'agit d'un compte bancaire conjoint et que plus d'une signature est requise sur tout chèque tiré du compte, tous les déposants doivent signer la demande d'annulation.

X

Signature du titulaire du compte

Signature du titulaire conjoint du compte

No de dossier : M 10 02 009

Renseignements sur le courtier

Code de courtier

Code de représentant

Code de succursale/région

N° de compte du courtier

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Nom du représentant

Signature du représentant

Date

**COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI) DE PLACEMENTS NORDOUEST & ÉTHIQUES S.E.C.
DÉCLARATION DE FIDUCIE**

Nous, la Société de Fiducie Concentra, acceptons par la présente, la convention de fiducie conclue entre nous et le titulaire au moment de la signature de la Demande et selon les dispositions énoncées ci-après:

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent:

«Cotisation»

Somme d'argent ou équité admissible versée à votre Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

«Titulaire»

Tel que défini par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, jusqu'à votre décès, ce sera vous, et ensuite ce sera votre époux, à qui reviennent les droits de titulaire de compte successeur comme il a été nommé par vous.

«CELI»

Le compte d'épargne libre d'impôt de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. qui comprend la demande et cette déclaration de fiducie.

«Loi de l'impôt sur le revenu»

La Loi (canadienne) de l'impôt sur le revenu et ses règlements d'application, ainsi que les modifications qui leur sont apportées.

«Conjoint(e)»

Tel qu'il est reconnu dans la Loi de l'impôt sur le revenu comme votre survivant dans le cas des comptes d'épargne libre d'impôt, et le cas échéant, s'étend au sens du terme "conjoint de fait", comme il est indiqué dans le paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

«Fiduciaire»

La Société de Fiducie Concentra.

« Survivant »

Une autre personne qui est, dans le moment précédent immédiatement le décès de la personne, l'époux ou le conjoint de fait de cette personne.

2. Enregistrement

Nous présenterons votre choix d'enregistrer ce compte comme un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

3. Cotisations

Nous n'accepterons que les cotisations faites par vous et nous garderons toutes les cotisations faites à votre CELI et tout revenu gagné sur ces cotisations, comme il est indiqué dans la présente déclaration de fiducie et comme il est exigé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

4. Retrait des cotisations

Dès réception de votre demande écrite, nous vous rembourserons le montant déterminé en vertu de l'alinéa 146,2(2)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Vous pouvez, en tout temps, effectuer des retraits du CELI; cependant, vous pourriez être soumis à des restrictions relatives aux conditions des investissements détenus dans votre CELI.

5. Tenue des registres

Nous consignerons par écrit, tous les détails concernant les cotisations versées dans votre CELI ainsi que leur placement et tous les versements effectués de votre CELI. Nous vous ferons parvenir un relevé faisant état de ces détails au moins, une fois par année. Nous effectuerons les déclarations réglementaires comme il est exigé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

6. Placement

Toutes les cotisations faites à votre CELI et tout le revenu gagné sur ces cotisations seront déposés ou investis auprès de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. dans des dépôts admissibles ou des comptes de capital, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme vous l'avez indiqué dans votre demande.

7. Transferts

À votre demande, nous transférerons tous les investissements dans votre CELI, ou une partie, selon vos instructions, avec tous les renseignements nécessaires pour continuer à garder votre CELI ouvert, à un autre CELI enregistré à votre nom, ou au nom de votre époux, ou ancien époux, conformément à une décision, un ordre ou un jugement provenant d'un tribunal autorisé ou à un accord de séparation écrit lié à la séparation d'une propriété entre vous et votre époux ou ancien époux pour le règlement de droits découlant d'un mariage ou d'une union de fait au moment de la dissolution de votre mariage ou union de fait ou après.

8. Choix d'un titulaire remplaçant

Vous pouvez choisir votre époux survivant comme titulaire de votre CELI après votre décès. Ce choix pourrait être soumis à des restrictions découlant de lois provinciales régissant la désignation du bénéficiaire d'un CELI.

9. Désignation de bénéficiaire(s)

Vous pouvez désigner un bénéficiaire dans ces provinces où la loi le permet pour qu'il reçoive le solde de votre CELI advenant votre décès pendant l'existence de votre CELI et à condition que votre époux ne soit pas admissible à tous les droits futurs en vertu du CELI, comme il est autorisé par la clause 8. Vous pouvez obtenir tous les renseignements voulus sur la manière de remplir, de modifier ou de révoquer une telle désignation aux bureaux de Placements NordOuest & Éthiques S.E.C..

10. Décès

Si vous n'avez pas choisi votre époux comme titulaire de votre CELI conformément à la clause 8, dès que nous recevrons la documentation nécessaire, nous remettrons, en un montant forfaitaire, le solde du CELI, moins le montant d'impôt à payer, à votre bénéficiaire et aviserons votre exécuteur testamentaire de tout impôt à payer. Si vous n'avez pas désigné un bénéficiaire comme il est indiqué dans la clause 9, le montant dans votre CELI sera versé à vos ayant droits en un montant forfaitaire, moins le montant d'impôt à payer. Lorsque nous aurons remis le solde de votre compte à votre bénéficiaire désigné ou à vos ayant droits, nous aurons exécuté toutes nos responsabilités en ce qui concerne votre CELI.

11. Vos responsabilités

Il vous incombe de nous informer par écrit de tout changement d'adresse ou statut de résidence.

12. Restriction s'appliquant au fiduciaire

Il nous est interdit de vous accorder ou d'accorder à un proche parent un bénéfice, prêt ou avantage si ce bénéfice, prêt ou avantage dépend de l'existence de votre CELI.

13. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier votre CELI de temps à autre. Nous vous donnerons par écrit de telles modifications. Aucune des modifications apportées au CELI ne saurait être toutefois incompatible avec les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Dans le cas où des modifications sont apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les dispositions de votre CELI peuvent être modifiées sans préavis afin de s'assurer que votre CELI est toujours conforme à toutes les lois en vigueur.

14. Avis

Les avis que vous nous donnerez en vertu du CELI seront réputés nous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à l'un de nos bureaux. Ces avis seront censés nous avoir été donnés le jour de leur réception à nos bureaux. Les avis que nous vous donnerons seront réputés vous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à la dernière adresse que vous nous aurez indiquée. Ces avis seront censés vous avoir été donnés le jour de leur mise à la poste.

15. Limite de responsabilité

Nous ne serons pas tenus responsables des pertes ou des dommages causés à votre CELI, à vous ou à un bénéficiaire que vous auriez désigné, à moins que ces pertes ou dommages ne soient attribuables à notre manque de probité, à notre négligence, à notre mauvaise conduite volontaire ou à un manque de bonne foi de notre part.

16. Interdiction d'emprunter d'une fiducie régie par un CELI

Ce CELI est une convention de fiducie où il est interdit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens aux fins de ce CELI.

17. Utilisation du CELI comme garantie de prêt

Vous ne pouvez utiliser votre intérêt dans le CELI ni, aux termes du droit civil, votre droit légal sur le CELI comme garantie d'un prêt ou d'une autre dette à moins d'une autorisation écrite de notre part. En cas d'autorisation, alors

(a) es modalités de la dette doivent être telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance;

(b) il est raisonnable de conclure qu'une telle utilisation n'a pas principalement pour but de permettre à une personne (autre que vous) ou à une société de personnes de bénéficier de l'exemption fiscale reliée au CELI; et

(c) Les clauses du deuxième paragraphe de l'article 4, de l'article 7 et du premier paragraphe de l'article 18 des présentes ne s'appliquent pas dans la mesure où les droits qui y sont décrits sont incompatibles avec l'utilisation d'un intérêt dans le CELI ou d'un droit sur le CELI en tant que garantie d'un prêt ou d'une autre dette.

18. Autres conditions

Nous administrerons ce CELI pour votre bénéfice exclusif et bien que vous soyez vous de votre CELI, toute personne qui n'est ni vous, ni nous, n'aura des droits liés au CELI quant au montant et le calendrier des distributions et l'investissement des fonds.

Nous devons fournir au titulaire un exemplaire du barème des droits en vigueur, le cas échéant. Nous sommes en droit de recevoir de tels droits et de nous faire rembourser toute dépense justifiable que nous avons encourue dans le cadre de nos fonctions de gestionnaire du CELI tel qu'il a été prévu dans tout barème des droits en vigueur à cette période. Les droits devant nous être versés peuvent être modifiés à condition que vous soit avisé de la date d'entrée en vigueur des modifications aux droits au moins 60 jours à l'avance. Nonobstant toute autre disposition figurant aux présentes, nous sommes en droit de recevoir des droits supplémentaires pour des services spéciaux que nous avons offerts, le cas échéant, selon le temps et les responsabilités engagés. Nous sommes pleinement autorisés par vous à vendre des investissements du CELI afin de générer des sommes suffisantes pour le paiement des droits et dépenses ci-dessus, et de retirer le paiement à même les actifs du CELI sans avoir obtenu au préalable l'approbation ou la consigne du titulaire.

19. Démission du fiduciaire

Nous pouvons démissionner en tout temps en vous faisant parvenir un préavis de 60 jours à cet effet. Advenant le cas de notre démission, vous devez nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) que nous jugeons acceptables. Nous devons remettre les biens qui comprennent les investissements faisant partie du régime, ainsi que les documents s'y rattachant, et nous devons effectuer tout autre acte, promesse ou engagement pouvant être nécessaire afin d'assurer l'exploitation continue et ininterrompue du régime. Advenant le cas où vous négligez ou refusez de nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) que nous jugeons acceptables, nous nous réservons le droit de vous céder des actifs en espèces comme retrait de votre régime.

20. Responsabilité ultime

Nous avons conclu une entente de représentation avec la Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. désignée dans les présentes. Cette entente stipule que la Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. agit comme si elle était notre agent pour ce qui est de l'administration du régime. Toutefois, la responsabilité ultime de l'administration du régime nous incombe.